

**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2020**

Date de convocation : 18 septembre 2020

Date d'affichage : 29 septembre 2020

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 12

votants : 14

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente minutes,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Mme COURTIGNÉ Isabelle, Maire,

**Présents** : Mme COURTIGNÉ Isabelle, M. GUERIN Pierrick deuxième adjoint, Mme TULANNE Elodie troisième adjointe, M. REGNAULT David, Mme POSTEC Céline, M. DENOUAL Cédric, M. BOUVET Sébastien, Mme COSNEFROY Jennifer, Mme DAUGUET Marine, M. BLOT Daniel, M. MAILLARD Michel, Mme MEYER Mélanie conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Mme BARBEDET Paméla première adjointe, M. GOUPIL Samuel, M. REGNAULT Sébastien conseillers municipaux

**Pouvoirs** : M. GOUPIL Samuel donne pouvoir à M. REGNAULT David

M. REGNAULT Sébastien donne pouvoir à Mme COURTIGNÉ Isabelle

**Secrétaire** : Mme TULANNE Elodie

**DÉLIBÉRATION N° 2020 - 050 : FINANCES : SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION LES PITRES RIEURS**

Madame la troisième adjointe rappelle la délibération du 23 septembre 2005, faisant référence à la subvention exceptionnelle pour nouvelle association d'intérêt communal d'un montant de 300 €.

Madame la troisième adjointe expose avoir reçu en date du 07 septembre 2020 une demande de subvention pour la création de l'association « les Pitres Rieurs ». L'association a pour objet la mise en place d'ateliers théâtre pour adultes et enfants ainsi que la production et la représentation de spectacles vivants.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée d'allouer à l'association « Les Pitres Rieurs » une subvention de 300€.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Madame la Maire à verser une subvention de création de 300 € à l'association « Les Pitres Rieurs »

**DELIBERATION N° 2020-051 : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Madame la troisième adjointe propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative afin de permettre de payer la facture de société JVS MAIRISTEM.

Les fonds présents au chapitre 20 n'étant pas suffisants au vu du paiement sur l'exercice 2020.

Madame la troisième adjointe propose d'adopter la décision modificative suivante :

- Compte 022	Dépenses imprévues	- 300.00 €
- Compte 023	Virement à la section d'investissement	+ 300.00 €
- Compte 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 300.00 €
- Compte 2051-165	Concessions et droits similaires	+ 300.00 €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** cette décision modificative

## **DÉLIBÉRATION N° 2020 - 052 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Madame la Maire explique que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques.

Pour cela, il appartient au conseil municipal de dresser une liste qui doit comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants. Madame la Maire précise qu'une liste non complète est proposée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose les noms suivants :**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
MONNIER Delphine	GERNIGON Vincent
JOUAULT Constant	LEROUX Noëlle
EMERY Anthony	BOTTE Didier
LECOMTE Jérôme	RENAULT Maxine
BLANC Laurent	LEDY Pascal
MAILLARD Didier	GUIGOT Sylvain
TRUFFAULT Olivier	BEDOUET Emmanuel

## **DELIBERATION N° 2020 - 053 : URBANISME - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Madame le Maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes et agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu les statuts de la communauté de communes de Liffré Cormier Communauté ;  
Vu l'arrêté préfectoral pourtant extension du périmètre de la communauté de communes en date du 14 novembre 2016 ;  
Vu l'article L.52-14-16 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu le plan local d'urbanisme sur la commune en date du 19 décembre 2017 ;

Considérant que la communauté de communes est issue d'une extension du périmètre après la date de publication de la loi ALUR et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme ;

Considérant que le plan local d'urbanisme détermine des éléments fondamentaux de la vie des habitants de la commune (équipements, logements, commerces, constructibilité des terrains) et qu'il est essentiel pour l'avenir de la commune que le conseil municipal conserve sa compétence dans ce domaine ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté de communes de Liffré Cormier Communauté

**DELIBERATION N° 2020 - 054 : RESSOURCES HUMAINES - TEMPS DE TRAVAIL 2020-2021 D'UN AGENT TECHNIQUE DES SERVICES SCOLAIRE PERISCOLAIRE (RESPONSABLE) ET ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Annule et remplace la délibération 2020-047 ;

Madame la troisième adjointe rappelle les délibérations n°2020- 044 et 2020-045 concernant l'ouverture de l'ALSH et de l'espace jeune et notamment la demande de la directrice de l'école sollicitant un temps d'ATSEM supplémentaire chaque jour qui engendre une nouvelle organisation pour deux agents à la rentrée 2020-2021.

Suite à une erreur de calcul de l'annualisation, il est proposé à l'assemblée de valider le temps de travail suivant :

- un adjoint technique des services scolaire périscolaire (responsable) et entretien des bâtiments communaux :

ancien temps de travail du poste: 28.67/35<sup>e</sup>

temps de travail 2020-2021 : 28.76/35<sup>e</sup>

L'agent a été consulté.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le temps de poste proposé pour l'année 2020-2021.

**DELIBERATION N° 2020 – 055 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES - DEGREVEMENT DE LA TAXE AFFERENTE AUX PARCELLES EXPLOITEES PAR DE JEUNES AGRICULTEURS**

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

La troisième adjointe expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- installés à compter du 1er janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D. 343-9 à D. 343-16 du code rural et de la pêche maritime,

- installés à compter du 1er janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L. 311-3, L. 341-1, R. 311-2, R. 341-7 à R. 341-13 et R. 341-14 à R. 341-15 du même code.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,
- **DECIDE** que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,
- **CHARGE** la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

**DÉLIBÉRATION N° 2020 – 056 : PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Par délibération n° 2020 - 024 en date du 03 juillet 2020, le conseil municipal délègue au maire une partie de ses attributions conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

Conformément à ce même article, la Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

4 rue Jean Joseph Chevrel 35450 DOURDAIN

Tel : 02 99 39 06 57 – Fax 02 99 39 00 17 – [contact@dourdain.fr](mailto:contact@dourdain.fr)

Bureau ouvert : lundi au samedi : 9 h à 12 h - Permanence téléphonique : lundi au vendredi : 13 h 30 à 17 h

Décisions prises par la Maire dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n°2020-10** en date du 27 août 2020 : Signature devis fournitures peinture routes pour un montant de 638.71 € à la société Adéquat
- **Décision n°2020-11** en date du 31 août 2020 : Signature devis fournitures médiathèque pour un montant de 335.42 € à la société EURE FILM
- **Décision n°2020-12** en date du 16 juillet 2020 : Signature devis remplacement serrure sur le portillon intégré de la porte sectionnelle des services techniques pour un montant de 568.36 € à la société LA FERMETURE AUTOMATIQUE
- **Décision n°2020-13** en date du 6 août 2020 : Signature devis pièces pour le camion benne pour un montant de 278.05 € à la société COLLET
- **Décision n°2020-14** en date du 14 septembre 2020 : Signature devis transport piscine à la société Hervé pour un montant de 85 € par trajet

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la communication des décisions prises dans le cadre des délégations reçues par l'organe délibérant.

Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Isabelle COURTIGNÉ,

